



EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT  
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en est leur examen à la date du 21 janvier 1950, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir S/1356).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1356).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1356 et S/1450).

Au cours de sa 462ème séance, tenue le 17 janvier 1950, le Conseil a décidé de renvoyer au Comité des experts, pour qu'il l'étudie et soumette un rapport dans un délai d'un mois, le texte d'un projet d'amendements au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité relatif à la question de la représentation et des pouvoirs, déposé par le représentant de l'Inde (S/1447).

4. Statuts et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1356).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1356, S/1379, S/1402, S/1406, S/1409, S/1412, S/1434 et S/1450).

Au cours de sa 462ème séance, le Conseil a adopté par 9 voix (un des membres, la Yougoslavie, n'a pas pris part au vote, un autre membre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, était absent) une proposition présentée par la France (S/1445) et tendant à transmettre à la Commission des armements de type classique, afin qu'elle en poursuive l'étude, la résolution adoptée par l'Assemblée générale (S/1429) concernant la réglementation et la réduction des armements de type classique et des forces armées.

6. Désignation d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/1356).
7. Question égyptienne (voir S/1356).

8. Question indonésienne (voir S/1356, S/1370, S/1379, S/1419, S/1421, S/1427 et S/1437).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1356 et S/1412).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1356).
11. Demands d'admission (voir S/1356, S/1381, S/1387, S/1388, S/1394 et S/1427).
12. Question palestinienne (voir S/1356, S/1461, S/1370, S/1379, S/1402, S/1414, S/1421, S/1434 et S/1437).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/1356, S/1437 et S/1441).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1356).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1356, S/1372 et S/1427).
16. Question du Haïderabad (voir S/1356 et S/1383).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948 par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1356).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/1388 et S/1394).
19. Question de la représentation de la Chine au Conseil de sécurité (voir S/1450).

Au cours de sa 462ème séance, le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution déposé par la Yougoslavie (S/1448/Rev.1) et tendant à suspendre l'application de l'article 18 du règlement intérieur provisoire. A la demande du représentant de la Yougoslavie, les premier et deuxième paragraphes du projet de résolution ont été mis aux voix séparément et ont été rejetés par 6 voix contre une (Yougoslavie), avec 3 abstentions (Inde, Norvège et Royaume-Uni). A la suite de ce vote, le représentant de la Yougoslavie a retiré les deux autres paragraphes du projet de résolution.

